

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2025_12_041

L'an deux mille vingt cinq, le onze décembre à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni Salle BELISA, rue des charmilles sur la commune déléguée de BEAUSSE sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Gilles PITON, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, jeudi 04 décembre 2025.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Marie-Paule ANGEBEAULT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Sylvia BENETEAU, Freddy MARTIN, Séverine MORINEAU, Tony ALLARD, Angéline RICHOU, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Guillaume MOREL, Pierre-Yves BLAIN, Alain GOMEZ, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Magalie ALLAIRE, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Isabelle VATELOT pouvoir à Yvette DE BARROS
 Valérie BREJON-RENOU pouvoir à Dominique ADAM
 Yves PLUMEJEAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
 Richard DAVID pouvoir à Gilles ALLAIN
 Pierre-Louis BEAUBREUIL pouvoir à Magalie ALLAIRE
 Tony CHAUVET pouvoir à François BORDIER
 Angélique PINEAU pouvoir à Anne-Françoise OGER
 Vanessa GOUPIL pouvoir à Nicolas LE LABOURIER
 Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD
 Chantal BOURGET pouvoir à Luc CHAUVIN
 Luc BOULESTREAU pouvoir à Maurice BUREAU

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Yvette DESSEVRE, Christophe LAMOUR

Monsieur Tony ALLARD a été désigné secrétaire de séance.

AUTORISATION EMPRUNT INSTALLATION OMBRIÈRES PHOTOVOLTAIQUES À LA POMMERAYE

Madame M.C. LE GAL, adjointe aux Finances, propose au Conseil Municipal de réaliser un Contrat de Prêt Transformation Ecologique d'un montant total de 300 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'installations d'ombrières sur le parking attenant à l'espace Yannick Noah à La Pommeraye – Commune de Mauges-sur-Loire.

CONSIDERANT le besoin de la commune de souscrire un emprunt de 300 000 € sur le budget principal de la commune d'ici le 31/12/2025 ;

CONSIDERANT le souci de bonne administration communale qui nécessite notamment d'être réactif pour obtenir les meilleures conditions d'emprunt ;

VU l'avis du bureau municipal en date du 25 novembre 2025 qui propose la souscription d'un emprunt de 300 000 € sur une durée de 25 ans pour le financement de l'installation d'ombrières sur le parking attenant à l'espace Yannick Noah à La Pommeraye ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

Oui	54
Non	1
Abstention	2
Non comptabilisé	0
Total	57

DÉCIDE DE :

➤ Réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 300 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt Transformation Ecologique

Montant : 300 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : sans

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.50 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

➤ Autoriser Monsieur Le Maire de la Commune de Mauges-sur-Loire, déléguétaire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux, qui commencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou, à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Nombre de conseillers : 59

Nombre de présents : 46

Nombre de votants : 57

(dont 11 pouvoirs)

Signé le 15 décembre 2025

Le Maire

Gilles PITON